Bulletin Municipal

COMMUNE D'AULUS-LES-BAINS

Le mot du Maire et du Conseil Municipal,

Depuis le dernier bulletin, la préoccupation dominante a été l'annonce de la fermeture d'une classe à Ercé pour la rentrée prochaine.
Au moment où ces lignes sont écrites nous espérons que l'action et l'intervention conjointe des parents d'élèves, de la population d'Aulus (150 signatures) et des Conseils Municipaux d'Aulus et d'Ercé en direction de l'Inspecteur d'Académie porteront leurs fruits.
Il s'agit, notamment, de faire respecter les engagements pris par le Gouvernement en matière scolaire pour les zones difficiles : la prise en compte des enfants de 2 à 3 ans dans les effectifs. Si cet engagement est respecté le succès de l'action sera au rendez vous. Le total des enfants étant pour l'instant de 49 selon le critère des 2 à 3 ans auxquels pourraient s'ajouter de nouveaux arrivants d'ici la rentrée.
Le chiffre retenu par l'Académie pour supprimer la classe est de 44, le nombre de 45 étant le chiffre butoir pour maintenir la classe.
Lors de cet hiver rigoureux, il faut remercier Gilbert le cantonnier municipal qui comme à son habitude, dans des moments difficiles, ne compte ni sa peine ni son temps. Remercions aussi les plus valides, qui ont, pelle en mains, apporté leur solidarité aux plus isolés.
Des moments de convivialité et de joie aussi :
un baptême (évènement rare qui mérite d'être relevé), l'arbre de Noël des enfants,
l' « apéritif dinatoire » du conseil municipal, le repas de la St-Vincent animé par le prestidigitateur Zacharias qui fît le bonheur des petits et des grands, la traditionnelle galette des rois succédant à la messe de la St-Vincent et à l'animation des « Gais Rimontais ».
Vous trouverez des points forts de l'activité municipale sur les dossiers concernant l'hydroélectricité, le camping, le budget 2010, le projet transfrontalier non accepté, le développement du thermalisme et l'emploi.
Nous nous attarderons particulièrement sur le dossier brûlant de l'hydroélectricité qui vient de franchir une étape et dont l'actualité souligne l'importance des ressources qui échappent à la commune et dont on a pourtant tant besoin pour la rénovation du haut du village, (enfouissement des réseaux, amélioration de l'éclairage public).
Malheureusement, des deuils ont aussi marqué la vie locale cet hiver .
Bonne lecture, merci pour vos questions et remarques qui sont toujours les bienvenues.

HYDROELECTRICITE :
UN JUGEMENT DÉCISIF POUR L'AVENIR

Le Tribunal administratif de Toulouse a transmis à notre commune son jugement du 8 janvier 2010 (audience du 18 décembre 2009).
Il a décidé :
« Article 1er : La délibération du 20 février 2000 du conseil municipal d'Aulus-les-Bains décidant la vente de parcelles à la société IGIC est déclarée nulle et de nul effet.
Article 2 : Les conclusions de la société IGIC tendant à la condamnation de Mme PAPAÏX, M. VEYSIERE et Madame ROGALLE au paiement des frais qu'elle a exposés et non compris dans les dépens sont rejetées.
Article 3 : Le présent jugement sera notifié à Mme Martine PAPAÏX, M. Michel VEYSSIERE, à Mme Bernadette ROGALLE, à la société IGIC et à la commune d'Aulus-les-Bains. »
« La République mande et ordonne au **Préfet de l'Ariège**, en ce qui le concerne et à tous huissiers de justice à ce requis, en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution du présent jugement. »
Attendu depuis plus de 3 années, ce jugement est d'abord un formidable encouragement pour la démarche citoyenne entamée en 2005 par 3 contribuables.
Il va permettre, enfin, l'annulation de la vente à la société IGIC (16/11/2000) des terrains communaux de « la Mouline ».
Certes, ceux qui voient dans ce jugement un danger pour leurs intérêts particuliers peuvent manœuvrer comme ils ont su le faire jusqu'à présent pour retarder les échéances (« faire appel »par exemple), mais l'espoir demeure pour que tôt ou tard, le patrimoine perdu revienne à la commune.

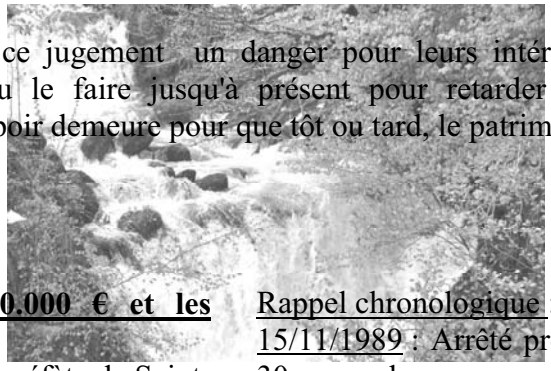

Un objectif : récupérer 300.000 € et les droits perdus.

Extraits du courrier à la Sous-préfète de Saint-Girons du 18/03/2010.
« La commune d'Aulus-les-Bains sollicite l'aide des services de l'Etat afin de retrouver au plus tôt les droits et ressources financières qui lui ont été enlevés par le moyen d'une délibération inexistante rattachée au conseil municipal du 20/02/2000 »...
« Cet artifice a permis :

- à la société d'obtenir la pleine propriété de l'outil de production hydroélectrique.
- que cette opération et les conséquences qui en découlaient, notamment financières, 6 ans plus tard, à compter de 2006, passent inaperçues. »

« La nature des relations contractuelles avec la commune s'en trouvant radicalement modifiée. Cette situation a fait l'objet d'une plainte auprès de Monsieur le Procureur de la République de Foix pour **« faux en écriture publique, et complicité de faux, usage du faux ainsi défini, et complicité ».**

Rappel chronologique :
15/11/1989 : Arrêté préfectoral autorisant pour 30 ans la commune à utiliser l'énergie hydraulique des rivières ARS et GARBET pour produire de l'électricité, cette autorisation étant subordonnée à la maîtrise du sol par la commune ».
16/12/1989 : Le conseil municipal a décidé de ne pas réaliser et exploiter lui-même l'ouvrage hydroélectrique et a concédé jusqu'en 2019 la réalisation, l'exploitation et la gestion à la SA IGIC » Avec pour contrepartie : - « une redevance fixée de la 1ère à 15ème année à 150.000 francs/an, impôts locaux en sus et de la 16ème à la 29ème année à 25% du chiffre d'affaire frais fixes déduits; » « - le retour possible de l'ouvrage à la commune en cas de défaillance ou de déchéance de la société exploitante à l'issue du bail ».
16/12/2000 : vente par le Maire, quasi clandestinement, des terrains communaux sur lesquels est bâtie l'usine depuis 10 ans, comme s'il s'agissait de terrains nus, à la SA IGIC concessionnaire ».

« Cette opération, rendue possible par la délibération inexistante ne fût découverte par des contribuables qu'en 2005, en même temps que l'actionnariat dans la SA IGIC de l'épouse du premier adjoint de la commune ».

27/08/2OO2 : arrêté préfectoral transférant le « droit d'eau » que détenait la commune à la société. Transfert rendu juridiquement possible par la vente des parcelles communales contenant l'usine à la société IGIC, devenue de ce fait pleine propriétaire exploitante de l'outil de production. A noter que ce transfert fût opéré en dépit de l'avis négatif du conseil municipal du 19/11/1999 ».

5/09/2002 : **Annulation de la convention de 1989** : Le vide juridique créé par la vente du 16/12/2000 rendant caduque la concession initiale, est comblé par l'annulation officielle de la convention de concession et son remplacement par un simple bail de location de terrains et chemins communaux (prises d'eau et passage des conduites) ».

« Préjudice financier pour la commune de 2006 à 2009 : 300.000 € ».

« A la récupération attendue des droits liés à la convention initiale de concession tels le « droit d'eau », les droits de retour de l'ouvrage à la commune en 2019 ou avant en cas de défaillance ou déchéance de la société, s'ajoute la récupération du préjudice financier ».

« Selon l'art.8 de la convention initiale dans sa partie non modifié par le conseil municipal, de la « 16ème à la 29ème année (2006 à 2019), la dette de la société pour la commune s'établit comme suit :

2006 : redevance due 113 161 €, perçue 49 976, manque : 63 185 € ;
2007 : 100 119 €, perçue 50 300, manque : 49 819 € ;
2008 : 139 458 €, perçue 51 085, manque : 88 373 € ;
2009 : 150 000 €, perçue 52 163, manque : 97 837 €.
Total 299 214 €

POUR INFORMATION, CHIFFRES D'AFFAIRES D'IGIC ;
2006 : 752.644 € ; 2007 : 700.476 € ; 2008 : 857.834 € ; 2009 : 900.000 €.

RENCONTRE AVEC LE PDG DE LA SA IGIC

Le mardi 9 mars 2010, à sa demande, M. Feuillerac PDG d'IGIC , a été reçu à la Mairie par le Maire et les Adjoints (Lucien Granier, Martine Papaïx, Marcel Galin).
Ont été évoqués :
* Le jugement du Tribunal administratif : M.Feuillerac ne sait pas, dit-il, s'il ferait appel ;
* La plainte déposée au pénal : M. Feuillerac, étonné, croyait que le délai de prescription pour le délit de « faux en écriture publique et usage de faux » était dépassé ;
* Une annonce « étonnante » de M.Feuillerac : le dépôt d'un permis de construire pour une centrale hydroélectrique à « la Mouline », afin de remplacer l'actuelle « qui vieillit mal » dit-il.
* A quel endroit ? Sur le communal ? Pas du tout : sur le terrain acheté par IGIC à la famille Biros, terrain qui jouxte l'ex parcelle communale faisant l'objet de la décision du Tribunal administratif, et sur laquelle l'actuelle usine est construite. Cette demande de permis a été déposée en Mairie 2 semaines plus tard, le lundi 22 mars.
Deux motifs invoqués :
Pour l'emplacement : le terrain sur lequel l'actuelle usine est construite depuis 1990 a depuis été classé inondable.
Et l'obligation dans laquelle serait l'exploitant pour renouveler son contrat avec EDF, d'investir pour moderniser l'usine.

Commentaires : Demander aujourd'hui aux élus municipaux de réaliser hors du domaine communal, une usine hydroélectrique qui n'aurait jamais dû en sortir est une attitude qui interroge !!!
Sans préjuger des suites judiciaires en cours, nous avons dit au PDG d'IGIC les conditions de la poursuite du dialogue entre la commune et sa société :

- Retour à la convention initiale du 16/12/1989, avenants y compris, dans le respect des décisions **effectivement prises** par les Conseils Municipaux.
- Restitution du « droit d'eau » à la commune. Il a été abandonné par le Maire le 2 juillet 2002 sans mandat du conseil municipal qui avait majoritairement voté contre le 12/11/1999.
- Paiement de l'arriéré dû à ce jour par IGIC à la commune en application de la convention pour 2006, 2007, 2008, 2009 soit 300.000 € (voir courrier à la Sous-préfète).
- Construction de tout ouvrage hydroélectrique lié à l'arrêté préfectoral du 15/11/1989 sur le terrain communal.

A PROPOS DU PERMIS DE CONSTRUIRE DE LA CENTRALE DE LA MOULINE

L'emplacement de la centrale de la Mouline, soumis à l'autorisation préfectorale de 1989, était prévu sur la parcelle communale n° 1703 (voir plan n° 1).
Au final la centrale à été construite sur un autre emplacement , dont un angle sur une parcelle privée (voir plan n°2).

Légende :
Construction de la centrale : prévue selon l'autorisation préfectorale.
Plan n° 1

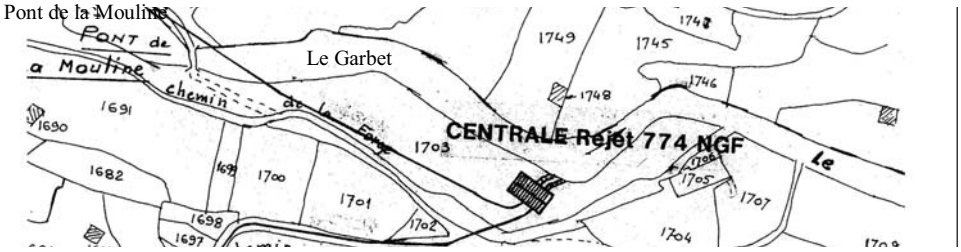

Légende :
Emplacement actuel de la centrale.
Plan n°2

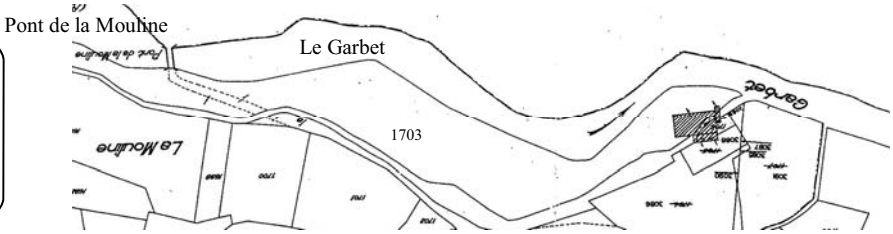

HYDROELECTRICITE :

REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION EN PRESENCE DE NOS CONSEILS,
LE SAMEDI 5 JUIN A 17H30
A LA SALLE DU TEMPS LIBRE A AULUS-LES-BAINS.

BUDGET 2010

Le budget 2010 a été fixé comme 2008 et 2009 dans le cadre de la maîtrise des coûts. Les investissements porteront suivant les autorisations sur le lancement de l'aménagement de l'ancienne école, une prévision de rachat de la maison d'animation du camping et le rachat du matériel correspondant, la rénovation du toit de l'église, les acquisitions foncières au centre du village et l'extension du columbarium au cimetière.
L'évolution du taux communal d'imposition +3% et des bases +1.2%, sera minorée par la stabilité de la pression fiscale de la communauté de communes qui après l'augmentation de 5% en 2009, est de 0 % en 2010.

PERSONNEL MUNICIPAL :

La décision de régulariser la situation administrative de Mr Savy Jean Louis qui depuis 10 ans est en Contrat à Durée Déterminée à la mairie pour 6 mois, en CDD à Guzet pour 5 mois et au chômage le reste du temps, a été prise. Sa situation à partir de Mai 2010 sera la suivante : embauche à temps plein à la mairie et il sera détaché de novembre à avril de chaque année à la station.
Pour le poste du secrétariat de mairie, la commune fera appel à du personnel non titulaire pour assurer les remplacements lors des congés annuels et les temps de formation de l'agent titulaire.

RAID TOTAL CENTRALE PARIS

Le 29 avril 2010, l'arrivée à Aulus, au parc thermal, de la dernière étape du « raid total » a eu lieu.
Ce raid en montagne en 5 étapes est organisé pour sa 12ème édition en Ariège (Ardèche en 2009) par les élèves de seconde année de l'école d'ingénieurs de Centrale Paris. 200 compétiteurs sont arrivés accompagnés et précédés par 50 à 80 personnes enchantés par les lieux et l'accueil chaleureux. Un grand succès pour l'économie locale et bravo pour les bénévoles.

L'ANCIENNE ECOLE

Le dossier de transformation de l'ancienne école en espace d'animations, avec « point chaud » pour les repas, dont explications et croquis ont été donnés dans les précédents bulletins, a été déposé au titre de la dotation de développement rural (DDR) le 22 mars dernier à la sous-préfecture et au « Pays ».
Il s'agit d'un APS (avant projet sommaire) qui fera l'objet d'une rencontre prochaine avec les Aulusiens.

PROJET TRANSFRONTALIER , AULUS-LLADORE– TABASCAN

Nous avons beaucoup travaillé et mis beaucoup d'espoir pour le village dans ce projet touristique transfrontalier (dit « interreg 4 » voir bulletin n° 4 de Juin 2009) porté avec nos voisins de Tabascan et en partenariat avec le Conseil général et la communauté des communes.
Mais ce projet a « du plomb dans l'aile ! ».
Les causes tiennent d'abord à une réduction drastique des crédits européens mais aussi aux méthodes qui ont prévalu pour effectuer le choix de 2 dossiers sur les 6 présentés en Ariège.
Choix effectués sans la moindre concertation avec les collectivités initiatrices des projets, dont notre commune.
Cette façon de faire a été contreproductive pour le département et a valu une protestation exprimée par le Maire à la communauté de communes et au Conseil Général.
M. BONREPEAUX a reçu sur ce sujet le Maire et le 1er Adjoint (1er février à 14 heures). Nous espérons avoir l'opportunité de représenter le dossier ultérieurement.